

## **Demande de bourses pour 2021/2022, c'est maintenant !**

**Dès que les vœux d'inscription dans l'enseignement supérieur sont saisis sur Parcoursup, et sans attendre de connaître la réponse, il est important de faire sa demande de bourse pour l'année prochaine au plus vite, à partir du 20 janvier et avant le 15 mai 2021.**

Un seul dossier est à remplir, le Dossier Social Etudiant – D.S.E. – uniquement sur internet, sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Tous les lycéens de terminale et les étudiants scolarisés dans le Nord et le Pas-de-Calais en 2020/2021 doivent effectuer ce DSE auprès du Crous de Lille Nord Pas-de-Calais (même s'ils souhaitent changer d'académie l'an prochain).

Faire son dossier avant le 15 mai, c'est l'assurance de recevoir son 1<sup>er</sup> mois de bourse dès fin août si l'on est boursier, et sous réserve que l'inscription administrative dans un établissement habilité soit effectuée. Pas besoin d'attendre le résultat des examens ou des admissions, vous pouvez indiquer plusieurs vœux d'études lors de la saisie du DSE, et les modifier à tout moment.

La bourse est attribuée en fonction de 3 critères : les ressources de la famille, le nombre d'enfants de la famille et l'éloignement entre le domicile parental et le lieu d'études. Il est possible de faire une simulation de son montant de bourse en ligne, à titre indicatif, sur <https://simulateur.lescrous.fr/>. La demande de bourse est à effectuer tous les ans.

### **Comment faire sa demande de bourse en constituant son dossier social étudiant ?**

Pour faire sa demande, il est indispensable de se connecter sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) ou d'y ouvrir un compte. Une fois connecté, la démarche s'effectue en cliquant sur la brique « Demande de Dossier social étudiant (DSE) ». Le DSE doit être impérativement être saisi entre le 20 janvier au 15 mai 2021 pour la rentrée 2021/2022. Il peut être renseigné en plusieurs étapes et toutes les pièces justificatives peuvent être déposées directement en ligne sur le suivi du DSE.

Une fois le dossier social étudiant déposé, un mail est adressé soit pour confirmer la bonne réception du dossier, soit pour demander la transmission de documents complémentaires au plus tôt.

Par ailleurs, le site Internet [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) dispose d'un simulateur de bourse qui permet à l'étudiant de vérifier s'il peut bénéficier ou non d'une bourse et de calculer le montant indicatif de celle-ci.

### **Et ensuite ?**

Une fois l'instruction effectuée, le Crous envoie par e-mail une notification conditionnelle de bourse. C'est une première réponse, qui indique l'échelon de bourse en fonction des vœux d'étude indiqués. La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement où l'année universitaire 2021/2022 sera suivie, lors de l'inscription administrative et pédagogique.

Grâce à la notification conditionnelle, l'exonération de la contribution de vie étudiante et de campus est automatique et il est possible de bénéficier du repas à un euro en restaurant universitaire dès la rentrée.

Une fois l'inscription terminée, c'est l'établissement d'enseignement supérieur qui envoie au Crous le certificat de scolarité et le Crous qui transmet ensuite à l'étudiant la notification définitive de bourse.

Pour tout dossier complet avec inscription pédagogique et administrative transmis fin juillet, la première mensualité de septembre peut être versée dès la fin du mois d'août pour la rentrée universitaire 2021.

Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement :

- des droits universitaires dans les établissements publics
- de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Les boursiers bénéficient également du tarif à 1€ pour les repas servis en restaurants universitaires.

### **Et pour les demandes de logement ?**

Les choix de résidences seront à formuler à partir du 4 mai sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique "Trouver un logement". Les logements sont attribués en fonction de critères sociaux. Les réponses aux demandes de logements seront envoyées début juillet.